



**RÈGLEMENT – JEU DE NOËL « Retrouvez les rennes du père Noël » et « La grande tombola de Noël » du Zoo de la Boissière du Doré, les 29 et 30 novembre 2025 ainsi que les 6, 7, 13, 14, 20 et 21 décembre 2025 soit les 4 week-ends dédiés au marché de Noël du zoo de la Boissière du Doré.**

### **1- LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le Zoo de la Boissière du Doré, (ci-après la « société organisatrice »), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro RCS 450 702 824, SARL au capital de 200000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZOO DE LA BOISSIERE DU DORE- 2 La Chataigneraie, 44430 La Boissière du Doré, France, organise un Jeu intitulé «Retrouvez les rennes du père Noël», au Zoo de la Boissière du Doré, les 29 et 30 novembre 2025 ainsi que les 6, 7, 13, 14, 20 et 21 décembre 2025 de 11h à 18h30 pour chacune des journées, pour gagner l'un des 3 lots d'une valeur totale de quatre cent trente-sept euros.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Un second Jeu intitulé « La grande tombola de Noël », au Zoo de la Boissière du Doré aura lieu sur les mêmes dates, les 29 et 30 novembre 2025 ainsi que les 6, 7, 13, 14, 20 et 21 décembre 2025 de 11h à 16h pour chacune des journées, pour gagner un lot d'une valeur de quarante-cinq euros. Un lot sera remis chaque jour de jeu. Il sera donc remis au total 8 lots d'une valeur de 360 euros.

La participation est gratuite et réservée pour les clients arrivés avant la période de gratuité du parc soit avant 16h et donc détenteur d'un droit d'entrée au tarif habituel.

### **2- PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine s'étant acquitté de son droit d'entrée sur le parc au tarif habituel pour « La grande tombola Noël » et pour tout visiteur entrant sur le parc le jour-même pour le jeu « Retrouvez les rennes du père Noël », à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Un seul bulletin sera remis par famille ou groupe de personnes. Les bulletins seront remis par les hôtesses d'accueil. Aucune contestation ne pourra être prise en compte concernant le nombre de bulletins données par celles-ci.

Les participants devront donc s'acquitter de leur droit d'entrée au tarif habituel et ne pourront en aucun cas être remboursés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

### **3- MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu « Retrouvez les rennes du père Noël », chaque joueur devra :

1- Noter sur le bulletin, le numéro des trois chalets où se cachent les trois rennes égarés.

2- Compléter les informations en indiquant la civilité, nom, prénom, adresse, téléphone et email de contact.

3- Déposer le bulletin dans l'urne présente à la boutique.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation au Jeu est limitée à un formulaire d'inscription par famille (l'identifiant étant l'adresse postale, le numéro de téléphone ainsi que le nom de famille). Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Pour participer à « La grande tombola de Noël », chaque joueur (groupe ou famille) recevra un ticket de tombola numéroté et coloré et devra se rendre à 16h10 au niveau de la place centrale du marché de Noël devant la restauration pour le tirage au sort. Celui-ci sera effectué par l'animateur qui appellera un numéro et une couleur au hasard. Le joueur gagnant devra immédiatement se présenter avec son ticket afin de réaliser la visite dans les coulisses des rhinocéros. Si après le premier appel, le gagnant ne se présente pas, un second et un troisième seront effectués. Après trois appels et si personne ne se présente, le lot sera immédiatement remis en jeu. Si le joueur ne peut présenter son ticket original, le lot sera immédiatement remis en jeu également. Le lot gagné ne pourra en aucun cas être programmé sur une autre journée ou à une autre heure de la journée. Il sera immédiatement réalisé après présentation du joueur (groupe ou famille). Le groupe ne pourra excéder 8 personnes et au minimum une personne majeure devra constituer le groupe.

#### 4- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 11 lots d'une valeur totale de Sept cent quatre-vingt-dix-sept euros, prix public.

Les lots sont répartis ainsi :

- **Pour le jeu « Retrouvez les rennes du père Noël » :**

- Une activité Family VIP formule duo 300€ TTC
- Un instant privilège de 1h au choix parmi ceux proposés 90€ TTC
- Un panier garni pour Noël 47€ TTC

- **Pour la « La grande tombola de Noël »**

- Huit rencontres animalières avec les Rhinocéros pour 8 personnes maximum 45€ TTC

TOTAL : 797 €

Les gagnants seront contactés par téléphone ou email pour l'envoi de leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire de contact.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables même en cas de perte ou de détérioration. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

## **5- MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué au maximum le 22 décembre 2025 pour déterminer le gagnant du jeu « Retrouvez les rennes du père Noël », parmi les participants ayant correctement rempli leur formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par téléphone et/ou voie électronique par la société organisatrice aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le formulaire de participation.

Les gagnants disposent d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de ce courriel pour confirmer leur acceptation du lot.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les lots seront envoyés par voie postale ou par courriel à l'adresse postale ou email renseignée dans le formulaire du Jeu par le participant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courriel ou du colis annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique ou adresse postale indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

## **6- PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms et prénoms sur les réseaux sociaux et autres supports web du Zoo de la Boissière du Doré.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit par email à l'adresse suivante : [contact@zoo-boissiere.com](mailto:contact@zoo-boissiere.com).

## **7- LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Ainsi, la société organisatrice, ne pourra être tenue responsable de la perte des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

## **8- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la

dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le Site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en contactant le Zoo de la Boissière du Doré à l'adresse : [contact@zoo-boissiere.com](mailto:contact@zoo-boissiere.com)

#### **9- PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

#### **10- DEPOT DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du Site Internet <https://www.zoo-boissiere.com/> ainsi qu'à l'accueil du parc.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **11- LOI APPLICABLE – CONTESTATION**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit, au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

*Zoo de la Boissière du Doré  
2 La Chataigneraie  
44430 La Boissière du Doré*